



# Fiche d'information

Datum: 29.07.2022

---

## Énergie : pénurie dans le domaine du gaz

### 1. Situation actuelle

L'approvisionnement de la Suisse en gaz naturel est pour l'instant assuré. Toutes les capacités de transport par gazoduc dans le pays sont disponibles, sans restrictions. Toutefois, vu la réduction des livraisons de gaz en provenance de Russie, il semble peu probable que les stocks européens puissent être reconstitués à 90 % d'ici décembre 2022, comme initialement prévu. Des mesures de gestion réglementée sont donc en préparation en Europe en vue de la reconstitution des réserves. Si l'Europe ne réussissait pas à refaire ses stocks durant l'été 2022, la situation en matière d'approvisionnement pourrait devenir critique durant l'hiver 2022/2023. La Suisse ne dispose pas d'installations de stockage en propre et, de ce fait, est entièrement dépendante des livraisons de gaz de l'étranger.

### 2. Scénarios (pénurie de gaz)

**Scénario 1 (statu quo)** : le gaz est acheminé normalement vers la Suisse et l'approvisionnement n'est pas restreint. Il y a cependant un risque de réductions supplémentaires sur les principales voies de transport entre la Russie et l'Europe (notamment le gazoduc Nord Stream 1). Ce scénario est celui que nous vivons actuellement.

*Scénario 1, mesures :*

- Intensifier la surveillance de la situation en matière d'approvisionnement
- Préparer des appels à réduire la consommation dans le cadre d'une campagne de communication
- Installations bicom bustibles : préparer la commutation
  - o Enjoindre les consommateurs équipés d'installations bicom bustibles à se préparer, à acheter du mazout (même si les prix sont élevés) et à tester la commutation.
  - o L'ordonnance est prête, la mise en vigueur est déléguée au DEFR.
- Contingement pour les installations monocombustibles
  - o Le plan à cet effet a été révisé, finalisé et mis en consultation auprès des acteurs concernés.



- L'organisation d'intervention en cas de crise (OIC) rattachée à l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) et chargée de mettre en œuvre le contingentement est en train d'être mise sur pied, et travaille à un concept de monitoring. Les consommateurs de gaz sont également représentés au sein de l'OIC.

**Scénario 2 (risque de pénurie) :** même si la Suisse continue à être livrée normalement en gaz, la situation s'aggrave sur le plan de l'approvisionnement. Il est nécessaire de puiser dans les stocks dès le semestre d'été.

*Scénario 2, mesures :*

- La campagne de communication est lancée
- Installations bicomcombustibles : évaluer la commutation
  - Coordonner les aspects politiques et techniques au sein de l'OIC
  - Surveiller les commutations, régies contractuellement, opérées par les entreprises de la branche
- Installations monocombustibles : préparer le contingentement
  - Surveiller la mise en œuvre technique et organisationnelle avec la branche
  - Enjoindre les consommateurs équipés d'installations monocombustibles à se préparer

**Scénario 3 (pénurie) :** Les livraisons de gaz à la Suisse sont réduites (d'environ 20 % au plus) et ne permettent plus de couvrir les besoins.

*Scénario 3, mesures :*

- Poursuivre et intensifier la campagne de communication
- Ordonner, le cas échéant, des restrictions de consommation
- Imposer la commutation des installations bicomcombustibles par voie d'ordonnance
- Installations monocombustibles : préparation du contingentement

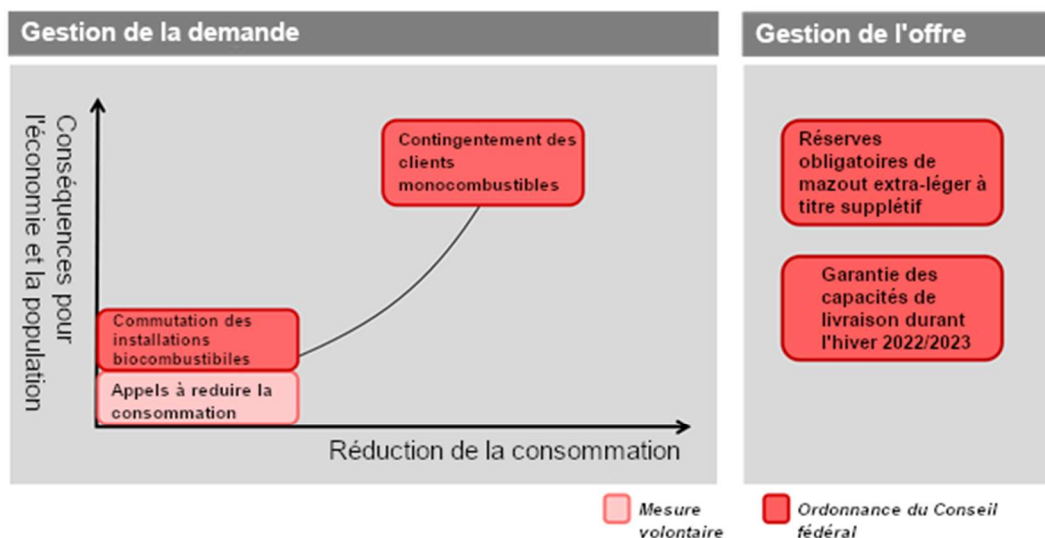
**Scénario 4 (pénurie persistante) :** le scénario 3 se prolonge, le déficit de gaz de la Suisse continue d'augmenter (au-delà de 20 %)

*Scénario 4, mesures :*

- Poursuivre la campagne de communication
- L'ordonnance sur la commutation des installations bicomcombustibles reste en vigueur
- Le contingentement est mis en œuvre (en fonction de la situation en matière d'approvisionnement). Il est imaginable que toutes les régions ne soient pas touchées au même degré.



### 3. Mesures d'intervention de l'Approvisionnement économique du pays (AEP)



#### **Gestion de la demande de gaz**

En cas de risque de pénurie comme décrit dans le scénario 2, une campagne de communication de la Confédération et du secteur gazier appellera, par le biais de recommandations et de conseils, tous les consommateurs de gaz naturel à réduire leur consommation de gaz. En parallèle, la commutation des clients bicomcombustibles sera annoncée, et l'entrée en vigueur de l'ordonnance à cet effet sera communiquée.

Si les appels à réduire la consommation et la commutation ordonnée des installations bicomcombustibles (du gaz naturel au mazout) ne permettent pas de faire face à la pénurie de gaz naturel, on procédera au contingentement de la consommation de gaz des installations monocombustibles. Dans un premier temps, le contingentement s'appliquera à toutes les installations, excepté celles des consommateurs protégés. Figurent dans cette catégorie : (a) les ménages raccordés à un réseau de distribution de gaz naturel à des fins de chauffage ; (b) les services sociaux essentiels autres que l'enseignement et l'administration publique et (c) les installations de chauffage urbain, dans la mesure où elles fournissent le chauffage aux consommateurs visés aux points (a) et (b) et où elles ne peuvent pas changer de combustible. En outre, des restrictions de la consommation peuvent être édictées.



En accord avec le gestionnaire de réseau, des restrictions collectives peuvent être appliquées lors du contingentement aux gros consommateurs au moyen d'une mesure de la puissance, si ceux-ci ont conclu des accords contractuels entre eux.

Les consommateurs contingentés n'auront droit qu'à une quantité réduite de gaz naturel tant que la mesure sera en place. Cette quantité est calculée en multipliant la consommation de référence par le taux de contingentement.

### ***Gestion de l'offre de gaz***

Si une perturbation de l'approvisionnement en pétrole (nécessitant une libération généralisée des réserves de produits pétroliers ou une gestion réglementée du mazout) survient avant ou pendant la commutation ordonnée des installations bicom bustibles, les réserves obligatoires de mazout constituées à titre supplétif seront libérées pour couvrir les besoins supplémentaires.

Le secteur gazier a été astreint à acheter, en plus des importations ordinaires, des options pour du gaz ne provenant pas de Russie qui permettraient de compenser une éventuelle réduction des livraisons de gaz étrangères.

## **4. Organisation de crise**

La guerre en Ukraine présente une menace pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz pour l'hiver 2022/2023 et révèle l'absolue nécessité de mettre sur pied une organisation d'intervention en cas de crise (OIC) et de mieux surveiller la situation (monitoring). En application de l'ordonnance sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSG), l'ASIG a été chargée d'effectuer les préparatifs nécessaires pour affronter une pénurie grave. Dans un premier temps, l'ASIG est en train de mettre sur pied une OIC. Les consommateurs finaux sont également impliqués dans la démarche. Les travaux de mise sur pied de l'OIC ont démarré et sont surveillés par le domaine Énergie de l'AEP.

### **Renseignements :**

Communication OFAE : [media@bwl.admin.ch](mailto:media@bwl.admin.ch)